

Conseil Municipal du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2019

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI - M. ADAM - Mme BLONDEAU - Mme MÉRAUD - M. DESHAYES - M. HÉBERT - M. PRENANT - M. JUMERT - M. ERMISSE

Absents excusés : M. PIGOREAU (pouvoir Mme MÉRAUD) – Mme BEAUCHEMIN (pouvoir Mme PAGANUCCI)

Absents : M. PÉRÉON - Mme LETANT - Mme FERNANDES-PENTEADO

Secrétaire de séance : Madame BLONDEAU

Sauf mentions expresses, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de réunion du 26 novembre 2019 est approuvé.

2. Aménagement Cœur de Village : travaux rue du Docteur Silly

Suite à la présentation de la modification du projet par Monsieur le Maire, le conseil retient la proposition du bureau d'études sur l'aménagement de la rue du Docteur Silly tel que décrit ci-après : l'axe des caniveaux sera déplacé par rapport aux chambres de téléphone existantes, positionnant le caniveau plus proche des maisons, supprimant une partie des espaces verts en pied de mur, côté droit en descendant la rue. Un rang de chainettes sera mis en place pour séparer la partie trottoir piétons de la zone chaussée. Ces modifications sont proposées pour mieux répondre à la demande d'un espace piéton délimité. Ces modifications engendrent un surcoût de 8 489,74 € HT. La modification d'aménagement de la rue du Docteur Silly a été validée par la commission cœur de village, lors de la réunion du 12 décembre.

Les travaux sont suspendus du 20 décembre au 7 janvier 2020. L'entreprise PIGEON n'interviendra que sur la rue de la Couture, entre le 8 et le 10 janvier. Les travaux de la rue du Docteur Silly reprendront à partir du 13 janvier.

Pour le mobilier urbain, il est décidé de ne commander le mobilier que pour les zones réalisées en 2019 et 2020. Il est décidé de demander un devis pour le mobilier prévu initialement et une option avec trois bancs supplémentaires (comme proposé par SATIVA).

Le bureau d'études ON a fait la réception des travaux d'éclairage de la place et des bâtiments publics, le 12 décembre. Les réglages ont été alors faits par l'entreprise INEO, présente pour la réception des travaux. Concernant le spot qui éclaire la porte d'entrée de l'église, le choix s'est porté sur l'éclairage de l'accolade, en raison de la puissance de l'éclairage. Il serait intéressant d'avoir deux spots moins puissants (au lieu d'un seul) permettant ainsi d'éclairer l'accolade et la porte, sans éblouir les personnes qui sortent de l'église.

Monsieur MÉNARD informe le conseil que Nicolas CORMIER a refait la porte d'entrée de la chapelle Saint-Jacques. Il le remercie pour la qualité du travail réalisé, d'une très grande qualité. Une reconnaissance financière lui sera attribuée, en remerciement.

3. City park :

En préambule, Monsieur MÉNARD adresse ses remerciements à Monsieur Arnaud COUTY, maître d'œuvre, pour le travail réalisé et l'investissement sur ce dossier.

a. arrêté de la DRAC

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté du 3 décembre 2019 prescrivant la modification de la consistance du projet de travaux relative au projet d'aménagement de terrain multisport.

b. consultation terrassement

5 entreprises locales ont été consultées pour la réalisation de la plateforme du terrain multisport. Les offres devaient être remises le jeudi 19 décembre à 11 h.

Monsieur MÉNARD fait part de l'analyse remise par le maître d'œuvre :

N°	Nom du candidat	Travaux
		Estimation Viatec 66 000 €
1	Chavigny	49 964,50
2	Minier TP	67 629,50
3	Pigeon TP	44 536,68
4	Marmion TP	55 183,50
Moyenne offres		54 328,55

L'entreprise COLIN n'a pas souhaité donner suite à la consultation.

Le conseil décide de retenir l'entreprise PIGEON pour la somme de 44 536,36 € HT, soit 53 444,02 € TTC.

En outre, le conseil décide de réaliser l'éclairage du terrain multisports pour la somme de 7 260 € HT, soit 8 712 € TTC et de confier les travaux y afférant à l'entreprise INEO réseaux Centre. Il est demandé l'installation d'une horloge de programmation permettant l'éclairage ponctuel. L'éclairage ne fonctionnera pas tous les jours.

c. planning des travaux

Les travaux devraient se dérouler selon le planning ci-dessous, sauf aléas climatiques :

- fabrication de la structure mi-février 2020
- plateforme (1ère phase) terminée pour fin février 2020
- pose du multisport, première quinzaine de Mars 2020
- attente séchage fondations et démontage panneaux : fin Mars 2020
- livraison gazon sur plateforme enrobés,
- coulage béton autour terrain multisport, début avril 2020
- remontage des panneaux et déroulage gazon mi-avril 2020

Le terrain devrait être opérationnel à la fin du mois d'avril 2020

4. Finances :

a. rachat matériel service de l'eau

Certains matériels tels que la mini pelle, le plateau de transport et le camion benne ont été achetés sur le budget de l'eau.

Le conseil décide de racheter les biens suivants au service de l'eau, avant le transfert des compétences eau et assainissement qui aura lieu au 1^{er} janvier 2020 :

- o 500 € pour la mini-pelle ;
- o 200 € pour le porte-engin mini-pelle,
- o 500 € pour le camion-benne
- o 200 € pour le petit matériel (découpeuse thermique 40 €, marteau piqueur 80 €, étau d'établi mécanique 20 €, diable et coffret deux meuleuses 20 €, perceuse à percussion 20 €, odomètre 20 €)

Le conseil autorise le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires à ces transferts.

Par ailleurs, Madame MÉRAUD souhaite connaître le sort réservé aux propriétés communales (sol, bâtiment tel que le château d'eau, la station de pompage, matériel) en raison du transfert. La commune conservera-t-elle un droit d'accès aux locaux ; quels seront les droits de regard de la commune sur la ressource en eau et sur son utilisation.

b. tarifs 2020

Le conseil décide de reconduire les tarifs 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

Lieu /période		Villiersois	Hors commune (dont associations et professionnels)	
Grande salle (incluant le foyer)	Soirée (à partir de 18h30)	Hiver	180	290
		Eté	110	220
	1 Journée	Hiver	280	460
		Eté	210	390
	2 ou 3 jours	Hiver	410	610
		Eté	340	540
Foyer (1 jour)		Eté	110	230
		Hiver/été	80	200
Foyer (2 à 3 jours)		Eté	180	300
		Hiver/été	130	250
Espace traiteur		Hiver/été	50	80

OBJET		Associations communales	Autres
Location Matériel	Vaisselle (assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	Offert	0,12 €/pièce
	pichets - corbeilles à pain	Offert	offert
	Tables/unité	Offert	3.5
	Chaises/unité	Offert	0.5
	Bancs/unité	Offert	0.7
Vaisselle manquante ou cassée	Vaisselle (assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	2 €	2 €
	Pichet	6 €	6 €
	Corbeille à pain	2 €	2 €
	Bac gris + couvercle	15 €	15 €

Cimetière 2/3 commune 1/3 CCAS		
Concession	15 ans	150
	30 ans	300
	50 ans	501
Colombarium	15 ans	234
	30 ans	450
	50 ans	720
Cavurne	15 ans	75
	30 ans	150
	50 ans	252

Divers		
Visites Touristiques Coteau St André et Eglise	Prix/pers. En individuel Groupes à partir de 10 personnes	4 € 3€/personne
Garderie	Prix à la demi-heure quel que soit le jour	1 € /la demi-heure Et 0.50 €/le quart d'heure
Droit de Place	Emplacement taxis	120 €/an
	Vente ambulante	20 €
	Vente régulière (ex. pizzaiolo)	15 € par trimestre

Dépannage	
Prix horaire dépannages urgents Services communaux et Services des Eaux et de l'Assainissement, en partie privative, effectués par les employés communaux	50 €/h les jours ouvrables de 8h00 à 17h00 65 €/h le samedi et les jours ouvrables de 6h00 à 8h00 et de 17h00 à 20h00 80 €/h le dimanche et les jours ouvrables de 20h00 à 6h00

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont maintenus par la communauté d'agglomération qui les a reconduits pour l'année 2020.

c. Festilésime : tarifs entrées spectacles 2020

Lors de la séance de conseil municipal du 14 juin 2019, le conseil a décidé d'organiser un spectacle au début de l'année 2020.

Madame PAGANUCCI rappelle que ce spectacle aura lieu le dimanche 8 mars 2020 avec le groupe HOBOES (country et blues) et propose que les tarifs d'entrée soient fixés à : tarif plein 8 € et demi-tarif à 4 € pour les étudiants et enfants de – de 12 ans.

La commune doit prévoir le repas du soir et l'hébergement de deux personnes.

5. Services eau et assainissement : réduction de factures

a - Par courrier en date du 19 août 2019, Mme Françoise-Huguette MÉRAUD-BOYER nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 3 avenue Pierre Armand Colin. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation de 353 m³. Or la consommation moyenne des trois dernières années est de 95 m³. Elle demande une réduction de la partie assainissement y afférant d'un montant de 214,14 € équivalent à $(353-95) * 0,83$ €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 190 m³. Le conseil décide d'accorder la remise gracieuse correspondant à 258 m³, sur la part assainissement et de ne facturer que 172 m³ d'eau.

b - Par courrier en date du 12 novembre 2019, M. Guy REDOUDET nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 78 avenue Pierre Armand Colin. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation de 140 m³. Or la consommation moyenne des trois dernières années est de 83 m³. Il demande une réduction de la partie assainissement y afférant d'un montant de 68,68 € équivalent à $(140-83) * 0,83$ €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 166 m³, la consommation d'eau ne pourra donc pas donner lieu à réduction de facture. Le conseil décide d'accorder la remise gracieuse correspondant à 57 m³, sur la part assainissement, et de facturer que 166 m³ d'eau, sous réserve de production de justificatifs de réparation.

c - Par courrier en date du 13 novembre 2019, M. et Mme Vincent BELLANGER nous ont fait part d'une importante fuite d'eau au 26 rue du clos de Vaucroix. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation de 125 m³. Or la consommation moyenne des trois dernières années est de 110 m³. Ils demandent une réduction de la partie assainissement y afférant d'un montant de 12,45 € équivalent à $(125-110) * 0,83$ €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 220 m³, la consommation d'eau ne pourra donc pas donner lieu à réduction de facture. Le conseil refuse d'accorder la remise gracieuse sur les 15 m³, sur l'assainissement d'un montant de 12,45 €, conformément à la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2016 stipulant que le seuil de réduction était fixé à 61 €.

d - Par courrier en date du 12 décembre 2019, M. Jean BLONDEAU nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 18 rue de la Couture. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation de 704 m³. Or la consommation moyenne des dernières années est de 131 m³. Il demande une réduction de la partie assainissement y afférant d'un montant de 475,59 € équivalent à $(704-131) * 0,83$ €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 262 m³. Le conseil décide d'accorder la remise gracieuse correspondant à 573 m³, sur la part assainissement, et de facturer que 262 m³ d'eau, sous réserve de production de justificatifs de réparation.

e - Par courriel en date du 12 décembre 2019, Mme Natalie TESSIER nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 2 rue de Picavette. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation de 766 m³. Or la consommation moyenne des trois dernières années est de 107 m³. Conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 214 m³. Madame TESSIER ne peut pas fournir de facture de réparation. Le conseil décide d'accorder la remise gracieuse et de facturer que 214 m³ d'eau.

6. Informations diverses

a. Informations communales

* Une nouvelle agente vient d'être recrutée pour assurer le service de garderie, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne, et la sieste.

* La situation financière de la commune est bonne :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	670 000	1 123 000
Investissement	750 000	717 000
Total	1 420 000	1 840 000

b. Informations communautaires

Le conseil communautaire a fixé, sans modification des durées de convergence adoptées antérieurement, le taux de convergence qui sera atteint au terme de la période de convergence progressive :

- de la taxe d'habitation à 11,02 % ;
- de la taxe sur le foncier bâti à 2,22 % ;
- de la taxe sur le foncier bâti à 3,72 % ;
- de la cotisation foncière des entreprises à 23,61 %.

Le conseil de communauté a décidé de maintenir le taux de versement transport à 0,6 % pour les communes de Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay et a fixé le taux de versement transport à 0,15 % pour les communes de Ambloy, Artins, Authon, Azé, Bonneveau, Cellé, Coulommiers-la-Tour, Crucheray, Danzé, Épuisay, Faye, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Gombergean, Houssay, Huisseau-en-Beauce, La Ville-aux-Clercs, Lancé, Lavardin, Les Essarts, Les Hayes, Les Roches-l'Évêque, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Naveil, Nourray, Périgny, Pray, Prunay-Cassereau, Rahart, Rocé, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Sainte-Anne, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Selommes, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Tourailles, Trôo, Vallée-de-Ronsard, Villavard, Villechauve, Villedieu-le-Château, Villemardy, Villeporcher, Villerable, Villeromain, Villetrun, Villiers-sur-Loir, Villiersfaux, à compter du 1er juillet 2020

Une régie en autonomie financière a été créée pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif. Les deux tiers des communes ont acceptés de transférer les fonds de roulement.

Suite à la restitution des compétences (voirie, balayage, éclairage,), une attribution de compensation va être versée par la communauté d'agglomération à la commune de Villiers-sur-Loir, à concurrence de 156 379 €. Concernant les charges de la zone d'activités, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) va réétudier le sujet au cours du mois de janvier 2020.

Le conseil communautaire a émis un avis négatif sur la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

En matière économique, la communauté d'agglomération a signé un protocole d'accord pour la vente de terrains situés à proximité de la gare TGV. Les terrains sont situés sur les communes d'Azé et Villiers-sur-Loir.

La communauté d'agglomération a vendu à la société France, un terrain dans la ZAC des Courtis.

La communauté d'agglomération a approuvé le programme fonctionnel de l'opération de conception / réalisation relative à l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand-Longpré.

La communauté d'agglomération approuve le financement des interventions de prestataires pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de la communauté.

Fin de séance à 22 h 30



Le Maire,

Jean-YVES MENARD